

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 79-2022

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le seize du mois de décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Noël THOMAS, Michel PUECH et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel GOUR LIA à Maryvonne GASCON, Laurent LAMOTTE à Franck SANTOS, Mélanie HENARD à Noël THOMAS.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel PUECH

Objet : Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux -La S.P.A de Salon et sa Région sur le territoire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2122-22-4,

Vu l'article L 211-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime (CRPM),

Vu la proposition de convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux représentée par son Président, Monsieur Philippe ADAM et désignée sous le terme la SPA de Salon et sa Région dont le siège se trouve –Refuge et Fourrière Camille Rocquelain-Quartier du Talagard-13300 Salon de Provence, qui s'engage à une prise en charge globale et complète des animaux en divagation et/ou décès et à la captures-ramassages-transports, fourrière et refuge .

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M.le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA de Salon et sa Région

PRÉCISE que le montant de ce service est de 1.46 € par habitants

PRÉCISE que le nombre d'habitants retenu pour le calcul est de 861 (source INSEE au 01/01/2022)

AJOUTE que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et qu'elle sera reconduite tacitement deux fois jusqu'à son échéance du 31/12/2025.

PRÉCISE que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 19/12/2022

de la publication/notification le 19/12/2022

Fait à La Barben, le 19/12/2022

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 16 décembre 2022

Le Maire

Franck SANTOS